

Rapport n°6

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 10 avril 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances/ Modification des durées d'amortissement des biens

En application du décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 fixant les durées d'amortissement des biens acquis par le PnrL, il convient de rapporter et modifier les délibérations n°127 du 15/11/2010, n°4 du 07/02/2012, et n°106 du 10/12/2012.

La durée d'amortissement des biens du type « concessions et droits (logiciels) » est actuellement d'une durée de 3 ans si la valeur de ceux-ci est supérieure à 1 000 €. Or, la plupart de ces biens sont des abonnements d'un an, il est proposé de réduire la durée d'amortissement à une année pour les abonnements annuels.

Aussi, les subventions relatives au FCITE – Fond Commun d'Initiative pour la Transition Ecologique vont être mandatées à la section d'investissement - afin de soutenir les projets d'investissements en faveur des économies d'énergie réalisés par les partenaires territoriaux du PnrL. Il convient d'amortir ces subventions versées. Il vous est proposé d'amortir ces subventions sur une période comprise entre 5 et 30 ans en fonction de la nature du bien financé.

Par conséquent, il vous est proposé d'utiliser, à compter du 1er janvier 2024, le tableau d'amortissement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que fixées dans le tableau annexé,
- **AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Le Président,
Jérôme END